5 MILLIONS D'ADHÉRENTES ET ADHÉRENTS REGROUPÉS DANS 16 FÉDÉRATIONS POUR 21 PROPOSITIONS SUR LE SPORT DE DEMAIN

Contribution des fédérations affinitaires, multisports, scolaires et universitaires sur le **Projet de Loi Sport et Société 2020**

Préambule

Engagées dans la promotion d'activités physiques et sportives pour toutes et tous, tout au long de la vie et partout sur le territoire, les fédérations multisports, qu'elles soient affinitaires, scolaires ou universitaires, sont des actrices incontournables du mouvement sportif français. Avec plus de 5 millions d'adhérentes et adhérents, et pour certaines un siècle d'existence, elles portent toute l'expertise et l'expérience de l'organisation d'activités physiques et sportives de qualité, associatives, de proximité et innovantes. Implantées dans le milieu rural, comme urbain, dans l'entreprise comme à l'école ou encore dans les quartiers populaires, elles ont su très tôt articuler culture sportive et enjeux de santé, d'éducation, d'inclusion, de vivre ensemble, de performance humaine et sociale, d'émancipation.

A quatre ans des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, cette contribution au projet de Loi Sport et Société qui devrait être mise en débat au parlement au printemps 2020, a pour objectif de se centrer sur l'enjeu essentiel : garantir le droit d'accès de toutes et tous à des activités physiques et sportives de qualité.

Nos fédérations s'organisent pour porter ces propositions auprès des parlementaires de chaque territoire.

Partie 1 : Accompagner la réforme du modèle sportif français

Marqueurs identifiés par la Ministre des sports : autonomie et nouvelle formes de financement pour les fédérations sportives, démocratie et féminisation, éthique et place des athlètes.

Enjeu principal : Nos fédérations plaident pour une véritable gouvernance partagée des politiques publiques, en appui d'un budget des sports à la hauteur des ambitions et pour une répartition plus juste de ces moyens auprès des fédérations sportives dans leur diversité.

Nos propositions:

Proposition 1 : Reconnaître les activités physiques et sportives comme un élément indispensable du développement de l'être humain, et les associations sportives fédérées comme un ciment essentiel de notre société et de notre République.

Proposition 2 : Sanctuariser un budget des sports d'un milliard d'Euros permettant la réalisation des objectifs contractualisés avec les fédérations notamment pour la réalisation d'équipements sportifs et le soutien des clubs fédérés dans leur diversité.

Proposition 3 Penser l'économie sociale et solidaire dans le sport comme un outil de mutualisation et de solidarité entre les différents acteurs associatifs.

Proposition 4 : Réunir les acteurs concernés autour de projets sportifs territoriaux (PST) à l'échelle des communes et des intercommunalités, au niveau local approprié, pour mettre en cohérence la vision 2030 et les plans d'actions pluriannuels avec les politiques sportives locales. (Proposition de Loi "Faire de la France une nation sportive").

Proposition 5 : Garantir le développement du sport scolaire et universitaire en renforçant les passerelles entre l'école, l'université et le monde fédéral, sans toutefois confondre Education Physique et Sportive à l'Ecole, sport scolaire et sport extra-scolaire.

Proposition 6: Maintenir le corps des Conseillers Techniques Sportifs en faisant évoluer leurs missions vers un accompagnement à la formation et la structuration du sport associatif pour toutes et tous. Si le transfert des CTS était décidé, l'accompagner par redéploiement entre fédérations et selon leurs budgets propres avec maintien du statut pour les personnels actuels et compensation intégrale des leurs salaires et charges.

Améliorer la gouvernance sportive :

Proposition 7: Prévoir la parité dans les instances dirigeantes des fédérations sportives du niveau national au niveau local lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 40 %. (Proposition de Loi "Faire de la France une nation sportive").

Proposition 8 : Prévoir le vote de tous les clubs, de manière directe ou indirecte ou mixte, pour l'élection des Présidentes et Présidents des fédérations sportives lors des Assemblées générales ou Congrès électifs.

Proposition 9 : Exiger la transparence des comptes des fédérations sportives. (Proposition de Loi "Faire de la France une nation sportive").

Proposition 10 : Rendre transparente par une publication annuelle les subventions versées aux fédérations sportives. (Proposition de Loi "Faire de la France une nation sportive").

Proposition 11 : Demander aux présidentes et présidents de fédération une déclaration de patrimoine.

Proposition 12 Limiter à 3 le nombre de mandats successifs d'une présidente ou président de fédération ou de ligues et comités régionaux.

Partie 2 : Rendre le sport accessible au plus grand nombre de Français

Marqueurs identifiés par la Ministre des sports : lever les freins à la pratique sportive pour nos concitoyens = faciliter le sport en club, le sport à l'école et à l'Université ou en entreprise, valoriser le bénévolat sportif et le rôle des entreprises et des clubs pour la santé des Français.

Enjeu principal : Nos fédérations partagent l'ambition de développer le nombre de

pratiquantes et pratiquants sportifs en France et estiment qu'il ne pourra y avoir de développement pérenne sans une reconnaissance et un soutien au sport associatif fédéré dans sa diversité.

Nos propositions:

Proposition 13 L'article L 131-6 du code du sport créé dans certaines régions des tensions entre certaines fédérations délégataires et affinitaires. (Proposition de Loi "Faire de la France une nation sportive"). Convaincues de la nécessité de renforcer la vie associative fédérée dans sa diversité, nos fédérations proposent la rédaction suivante consistant à ajouter un paragraphe :

« La licence sportive est délivrée par une fédération sportive ou en son nom. Elle ouvre droit à participer aux activités sportives qui s'y rapportent et, selon des modalités fixées par ses statuts, à son fonctionnement.

Les statuts des fédérations sportives peuvent prévoir que les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence sportive.

Lorsqu'une association est affiliée à plusieurs fédérations sportives, ses adhérents peuvent choisir d'être titulaires d'une licence sportive à l'une ou l'autre, ou à chacune, des fédérations auxquelles elle est affiliée. »

Proposition 14: Prévoir la création d'une délégation « activités physiques pour tous » pour les fédérations sportives agréées, exerçant à titre principal une mission d'intérêt civique, d'insertion et de santé à travers la diversification des pratiques et l'accessibilité aux activités physiques et sportives multidisciplinaires. Cette disposition permet aux fédérations affinitaires et multisports de garder leur autonomie pour organiser les formations adaptées à leurs pratiques et leurs besoins sans passer par la tutelle d'une fédération délégataire. À ce jour, seules les fédérations unisport peuvent bénéficier d'une délégation pour exercer des prérogatives de puissance publique. (Proposition de Loi "Faire de la France une nation sportive"). Nous souscrivons à la rédaction proposée dans la proposition de Loi de François Cormier-Bouligeon :

- « Art. L. 131-23. Les fédérations sportives agréées, exerçant à titre principal une mission d'intérêt civique, d'insertion et de santé à travers la diversification des pratiques et l'accessibilité aux activités physiques et sportives multidisciplinaires, peuvent recevoir délégation du ministre en charge des sports.
- « Les fédérations délégataires au titre du présent article :
- « organisent toutes formes d'événements, de rencontres et de manifestations à caractère sportif ayant pour finalité les activités physiques pour tous, l'engagement citoyen, la santé ou l'insertion sociale et professionnelle par le sport ;
- « forment les responsables d'associations, de structures et d'organisations labellisées en charge d'accueillir et d'accompagner des publics prioritaires et des publics destinataires de programmes d'État ;
- « proposent la réglementation des parcours sportifs à visée d'engagement citoyen, de santé ou d'insertion sociale et professionnelle par le sport ;
- « proposent la certification des structures, organisations et associations chargées de l'accompagnement et de l'accueil des bénéficiaires des parcours sportifs à visée d'engagement citoyen, d'insertion sociale et professionnelle par le sport ou de santé.
- « Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'attribution et de retrait de la délégation. »

Proposition 15 : Reconnaître l'engagement bénévole en facilitant pour les bénévoles engagés dans la gouvernance d'un club ou d'une fédération l'obtention de temps libéré de l'activité professionnelle.

Proposition 16: Garantir le développement du sport scolaire et universitaire dont les fédérations disposent d'une expertise en matière de passerelles entre l'école, l'université et le monde fédéral. Donner une place à chaque forme de pratique sportive scolaire : l'Education Physique et Sportive obligatoire à l'école au collège et au lycée, le sport scolaire basé sur le volontariat des élèves et l'engagement associatif organisé par les fédérations scolaires dans le cadre péri scolaire et les sections sportives scolaires en lien avec les fédérations sportives et donnant lieu à des aménagements du temps scolaire.

Proposition 17 : Développer les synergies et autres passerelles entre l'école le monde scolaire ou les associations sportives scolaires et le club en respectant le cadre de la convention quintipartite nationale.

Proposition 18 : Contribuer au développement d'un parcours sportif de l'enfant et du jeune impliquant l'ensemble des acteurs du monde de l'éducation, des collectivités territoriales, du mouvement sportif et couvrant l'ensemble des temps d'activités.

Proposition 19: Reconnaître les compétences acquises dans les temps de pratiques sportives de niveau national ou en tant que sportif de haut niveau grâce à un outil partagé. Un travail est en cours pour le passage vers l'enseignement supérieur notamment sur les savoir être. (Parcoursup).

Proposition 20 : Augmenter les apprentissages moteurs à l'école primaire par le renforcement des activités d'EPS, prolongées par les activités du sport scolaire et les interventions du sport fédéral sans pour autant recourir à la mise en place d'un éveil sportif de 30 minutes. Cet éveil sans contenus d'apprentissage, réalisé en début de matinée dans la cour de récréation pourrait à l'inverse légitimer une réduction du volume horaire dédié à l'EPS. Force est de constater que pour diverses raisons qui président surtout à la place donnée au sport et à la pratique physique à l'école, le temps qui lui est imparti n'est pas toujours utilisé à bon escient et souvent même réduit dans les faits. Dans le premier degré le manque de formation des enseignants en fait la variable d'ajustement. Dans le second degré, le partage des installations sportives peut conduire à des annulations de temps de pratique ce qui est dommageable pour la continuité des enseignements mais aussi pour l'image donnée à ces enseignements.

Il est essentiel que les heures dues aux programmes d'EPS, conséquentes au demeurant, soient faites pour espérer les acquisitions attendues à tous les niveaux de la scolarité mais aussi aller vers la détection de talents en tant que sportif ou jeune officiel. La formation des enseignants doit être au cœur du sujet et investir toutes les natures de pratiques sportives scolaires.

Notre système scolaire doit illustrer concrètement des réussites professionnelles à partir de parcours sportifs. Les disciplines du corps doivent pouvoir être considérées comme des spécialités à développer pour la construction de compétences majeures favorables à la réussite de divers métiers, pas uniquement sportifs. La passion du sport peut devenir un moteur de développement et d'engagement dans un métier.

La profession au sens large a beaucoup travaillé sur les contenus d'enseignement pour chaque modalité de pratique, sur les compétences à faire acquérir et l'évaluation, trois aspects majeurs pour affirmer que le sport est une voie de réussite qui participe de la construction d'une « société sportive ».

Proposition 21: La loi doit réaffirmer la place des structures reconnues officiellement pour faire vivre le sport scolaire volontaire comme l'USEP, l'UNSS, l'UGSEL, la FFSU et l'UNCU qui sont bien les plaques tournantes de tout ce qui est fait avec les ministères MENJ et MESRI avec les fédérations et le mouvement sportif. Les fédérations de sport scolaire et universitaire offrent un maillage extraordinaire, qui n'existe nulle part ailleurs. Il faut qu'il soit vécu comme une richesse qui permet des complémentarités et non comme un éparpillement

Il est nécessaire de garantir une coordination du sport scolaire qui conserverait une place à chacune des structures actuelles. De cette organisation naitrait une cohérence, une visibilité et une représentation forte du sport scolaire. Le temps de l'école aurait alors toute sa place pour construire l'engagement associatif et permettre aux écoliers, collégiens et lycéens de cheminer dans les pratiques, de s'essayer avant d'être accompagnés vers le club.

Donner sa place à chacun et accepter des modes de pensées et des aspirations multiples tel est le véritable défi que nous aurions à relever pour faire d'une loi sur le sport une véritable feuille de route pour passer d'une société de sportifs à une société sportive. Ce n'est qu'à ce prix que le plus grand nombre aura à cœur de côtoyer les structures associatives qu'elles soient clubs, associations sportives, fédérations, que chacun aura la liberté de la nature de sa pratique et que ce qui réunira restera la passion du sport.

Partie 3 : Protéger les acteurs sportifs et les compétitions

Marqueurs identifiés : renforcer les missions du ministère des sports sur la protection des Français et des compétitions sportives = contrôle de l'honorabilité des bénévoles, lutte contre les pratiques de dopages et les paris trugués.

Enjeu principal : Nos fédérations entendent continuer à promouvoir des activités physiques et sportives, compétitives et non compétitives, dans le respect de l'intégrité des pratiquantes et pratiquants ainsi que des bénévoles.

Nos fédérations ne formulent pas de propositions particulières.

Contacts



Alain Valentin, Président 01 43 90 64 90 avalentin@asptt.com www.asptt.com



Gérard Perreau-Bezouille, Président 01 42 53 00 05 ffco@ffco.org www.ffco.org



Françoise Bouvier, Présidente 01 53 09 00 00 leo lagrange union.sportive@leolagrange.org www.esprit-sportif.org



Patricia Morel, Présidente 01 41 72 26 00 patricia.morel@ffepgv.fr www.ffepqv.fr



Didier Besseyre, Président 01 56 64 02 10 secretariat@ffse.fr www.ffse.fr



Gérard Deshayes, Président 04 76 53 09 80 accueil@federetraitesportive.fr www.ffrs-retraite-sportive.org



Brigitte Linder, Présidente 09 72 29 09 72 contact@fnsmr.org www.fnsmr.org



Betty Charlier, Présidente 01 41 67 50 70 presidente@sportspourtous.org www.sportspourtous.org



Emmanuelle Bonnet Oulaldj Gérard Dizet, Co-Présidents 0149422323 direction@fsqt.org www.fsgt.org



Georges Mojesick, Président 01 30 07 70 70 f-f-s-t@wanadoo.fr www.ffst-multisports.com



Arnaud Jean, Président 01 43 58 97 65 TOUS LES SPORTS AUTREMENT ajean.laligue@ufolep-usep.org www.ufolep.org



Christian Babonneau, Président 01 43 38 50 57 direction@fscf.asso.fr www.fscf.asso.fr



Véronique Moreira, Présidente 01 43 58 97 65 vmoreira@laligue-usep.org www.usep.org



Nathalie Costantini, Directrice 01 42 81 55 11 nathalie.costantini@unss.org www.unss.org



Jean-François Oudet, Président 04 99 58 80 50 jeanfrancois.oudet@uncu.fr www.uncu.fr



Bruno Dimpe, Président 01 44 41 48 50 b-dimpre@ugsel.org www.ugsel.org